Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
Service pilotage, stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation

Arrêté DEAL/UPR n° 257 du 19 décembre 2017
modifiant l'arrêté n° 239 DEAL du 22 novembre 2017
Portant ouverture de l'enquête publique loi sur l'eau et autorisation d'exploiter une installation de production électrique par le porteur de projet ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF) qui sollicite la prolongation de l'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral n° 8511D/4B du 22 mai 1995) pour une durée de trente ans et de rénovation de l'usine hydroélectrique de SAUT MARIPA sise sur la commune de Saint-Georges de l'Oyapock 97313 en Guyane.

Le Préfet de la Région Guyane
Préfet de la Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 851 1D/4B du 22 mai 1995 portant règlement d'eau pour une entreprise hyraulique à Saut Maripa sur la commune de Saint-Georges de l'Oyapock ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-02-14017 du 14 février 2017 portant transfert, au titre de la loi sur l'eau, du bénéfice de l'arrêté préfectoral n° 851 1D/4B du 22 mai 1995 portant règlement d'eau pour une entreprise hydraulique à Saut Maripa sur la commune de Saint-Georges de l'Oyapock de la SNC Compagnie Hydroélectrique de l'Oyapock à la société anonyme Électricité de France (EDF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-08-28-003 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Yves de ROQUEFEUIL, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2017-11-03-003 du 3 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Muriel JOER LE CORRE, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2017-11-06-008 du 6 novembre 2017 portant délégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, relatif au projet de rénovation et de modernisation d'une centrale hydroélectrique à Saut Maripa sur le fleuve Oyapock, déposé le 1er juin 2017 par la société EDF GUYANE et complété le 25 octobre 2017 ;

Vu que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 du code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance n° E15000018/97 du 13 novembre 2017 du président du Tribunal Administratif de Guyane portant désignation de M. Eric HERMANN en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates d'enquête publique définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;

Vu la cessation d'activité de la Semaine Guyanaise journal local habilité à faire paraître les annonces légales et la nécessité d'avoir recours exclusivement au journal France Guyane ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : L'arrêté n° 239 DEAL du 22 novembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique loi sur l'eau et autorisation d'exploiter une installation de production électrique par le porteur de projet ÉLECTRICITÉ DE FRANCE (EDF), qui sollicite la prolongation de l'autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral n° 8511D/4B du 22 mai 1995) pour une durée de trente ans et de rénovation de l'usine hydroélectrique de SAUT MARIPA sise sur la commune de Saint-Georges de l'Oyapock 97 313 en Guyane du 19 décembre 2017 au 18 janvier 2017inclus est modifié comme suit :

Article 2 : Les pièces du dossier seront disponibles pendant la durée de l'enquête publique, soit du 19 décembre 2017 au 18 janvier 2018 inclus, à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock située Place Romain-Garros, 97 313 Saint-Georges de l'Oyapock – Téléphone :05 94 37 00 44 – courriel : **secretariat@mairie-sgo.fr** et seront accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires de la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock :

- **Du lundi au vendredi de 7h30 à 14h30**

Un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, pour recevoir, aux heures normales d'ouverture des bureaux les observations auxquelles pourra donner lieu le projet dont il s'agit.

Article 3 : le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont également consultables :

- **sur internet** aux adresses suivantes :préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr – (annonces – enquêtes publiques) – DEAL www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques).

- **sur support papier,** à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock – Place Romain-Garros, 97 313 Saint-Georges de l'Oyapock – Téléphone :05 94 37 00 44 – courriel : **secretariat@mairie-sgo.fr**

- **sur support papier** à la DEAL Guyane située rue Carlos Fineley – Impasse Buzaré – CS 76003 – 97306 – Cayenne Cedex – 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 - sur rendez-vous.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations par courrier **ou par courriel au commissaire enquêteur** : ericpaul.hermann@gmail.com ou sur le site de la DEAL : enquete-publique.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr ou à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock : **secretariat@mairie-sgo.fr** – mairie de Saint-Georges de l'Oyapock – Place Romain-Garros, 97 313 Saint-Georges de l'Oyapock .
Les observations formulées seront annexées au registre d'enquête disponible en mairie.

Article 5 : Le reste inchangé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet, par délégation,

L'Adjointe du chef de service
Pilotage, Stratégie du Développement Durable

Myriam VALDES